

## Avis au public

### Règlement communal concernant les cimetières, les inhumations et les dispersions de cendres

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil communal de Rosport-Mompach a **arrêté le règlement communal concernant les cimetières, les inhumations et les dispersions de cendres.**

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,  
contreseing, article 74 de la loi communale

